

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 575

4 juin 2004

SOMMAIRE

Adma A.G., Grevenmacher	27594
Amadeus (Europe), S.à r.l., Luxembourg	27578
Batico Promotions S.A., Strassen	27577
Batico S.A., Strassen	27574
Cafinalux S.A.H., Bertrange	27589
Cafinalux S.A.H., Bertrange	27590
Eurocash-Fund Sicav, Luxembourg	27567
Eurocash-Fund Sicav, Luxembourg	27554
Fiscopar S.A.H., Luxembourg	27588
Frugalis, S.à r.l., Luxembourg	27573
Lux Boîtes, S.à r.l., Luxembourg	27593
Lux-Promotion 3, S.à r.l., Bereldange	27590
Pearson Luxembourg No. 2, S.à r.l., Luxembourg	27580
Siparex Small Cap Value S.C.A., Luxembourg	27597
Sodilux Finance S.A., Luxembourg	27553
Spanish Security Services I, S.à r.l., Luxembourg	27567
Stylemode S.A., Luxembourg	27554

SODILUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 7, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 58.242.

RECTIFICATIF

Suite au dépôt effectué le 29 août 2003, le nom de la société est bien SODILUX FINANCE S.A. et non pas SODILUX S.A. et nous demandons au registre de commerce et des sociétés de bien vouloir rectifier en ses fichiers en conséquence.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour la gérance

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030465.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

STYLEMODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 42.602.

La convention de domiciliation conclue le 7 septembre 2000 entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R. C. n° B 75.908 et la société STYLEMODE S.A. (anciennement dénommée STYLEMODE HOLDING S.A.), R. C. n° B 42.602. a été résiliée avec effet au 17 mars 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 mars 2004 que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- les Administrateurs suivants ont été nommés:
 - . Mademoiselle Sylvie Maestri, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, née le 30 avril 1970 à Thionville (France),
 - . Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, né le 20 avril 1977, à Creutzwald (France),
 - . Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, né le 10 décembre 1966, à Luxembourg,
- avec effet immédiat, en remplacement de Messieurs Gérard Muller et Fernand Heim, et de Madame Annie Swethenham, démissionnaires.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- SUPERVISAE LIMITED, avec siège social à GB-Londres, NW11 7TJ, Finchley Road 788-790, Company Register Number: 5056203, a été nommée à la fonction de Commissaires aux Comptes, en remplacement de STENGEST, S.à r.l., démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030585.3/521/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

EUROCASH-FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxembourg B 45.631.

Im Jahre zweitausendvier, am achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichnenden Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft in Form einer «Société d'Investissement à Capital Variable» EUROCASH-FUND, mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 45.631, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des Notars Alphonse Lentz, Notar mit dem Amtssitz in Remich, vom 26. November 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 612 vom 29. Dezember 1993.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal am 12. Dezember 2000, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 507 vom 5. Juli 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 11.45 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Sandra Theis, Bankangestellte, wohnhaft in Trier, Bundesrepublik Deutschland, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Marina Muller, Privatangestellte, wohnhaft in Athus (Belgien).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sandra Schenk, Privatangestellte, wohnhaft in Arlon (Belgien).

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Generalversammlung wurde durch Veröffentlichungen einberufen, welche die Tagesordnung enthalten und in folgenden Zeitungen veröffentlicht wurden:

a) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 340 vom 26. März 2004 und Nummer 393 vom 13. April 2004;

b) im Amtsblatt Zur Wiener Zeitung vom 26. März 2004 und 13. April 2004;

c) im Luxemburger Wort vom 26. März 2004 und 13. April 2004;

d) in der Börsen-Zeitung vom 24. März 2004 und 8. April 2004.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Information über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

3. Verschiedenes.

III. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung und dem Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste wird der gegenwärtigen Urkunde zusammen mit den paraphierten Vollmachten beigelegt.

IV. Der Vorsitzende teilt der Gesellschafterversammlung mit, daß eine erste außerordentliche Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung am 10. März 2004 eingeladen worden war und das Anwesenheitsquorum zum Zwecke der Abstimmung über die Tagesordnungspunkte nicht erreicht wurde.

Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist beschlußfähig ohne Rücksicht auf die Anzahl der vertretenen Aktien gemäß Artikel 67-1 des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 3.882 Aktien von den insgesamt 617.229 sich im Umlauf befindlichen Aktien bei der gegenwärtigen außerordentlichen Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind.

V. Die Versammlung erhält Information über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft und gibt ihr folgenden Wortlaut:

Erster Abschnitt.- Name, Sitz, Dauer und Gesellschaftszweck

Art. 1. Name und Rechtsform. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Inhaber von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») gemäß Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 20. Dezember 2002») unter dem Namen EUROCASH-FUND (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder sonstige Büros können durch Beschluss des Verwaltungsrates sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland (jedoch nicht in den Vereinigten Staaten von Amerika, deren Territorien und Besitztümern) errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische oder militärische Ereignisse sich ereignet haben oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Sitz zeitweilig bis zur vollständigen Behebung dieser anormalen Umstände ins Ausland verlegt werden, diese provisorischen Maßnahmen haben jedoch keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer solchen zeitweiligen Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Zweck. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage der ihr verfügbaren Gelder in Wertpapieren und/oder anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung und mit dem Ziel der Beteiligung ihrer Aktionäre an den Erträgen aus der Verwaltung ihres Vermögens.

Die Gesellschaft kann im weitesten Sinne und im Rahmen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 alle Maßnahmen ergreifen und alle Geschäfte durchführen, die sie im Rahmen der Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes für angebracht erachtet.

Zweiter Abschnitt.- Gesellschaftsvermögen, Aktien, Aktienwert

Art. 5. Gesellschaftsvermögen - Aktienklassen. Das Aktienkapital der Gesellschaft wird durch voll einbezahlt Aktien ohne Nennwert verkörpert und entspricht jederzeit dem Gesamtwert des Nettovermögens der Gesellschaft gemäß nachfolgendem Artikel 11. Das gesetzliche Mindestkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-).

Die Aktien, welche von der Gesellschaft gemäß Artikel 7 dieser Satzung ausgegeben werden, können auf Beschluss des Verwaltungsrates in Form von mehreren Aktienklassen ausgegeben werden, um (i) einer bestimmten Gestaltung von Verkaufs- und Rücknahmeprovisionen und/oder (ii) einer bestimmten Gebührenstruktur im Hinblick auf die Verwaltung oder Anlageberatung und/oder (iii) einer bestimmten Zuordnung von Dienstleistungsgebühren für die Ausschüttung, Dienstleistungen für Aktionäre oder sonstigen Gebühren und/oder (iv) verschiedenen Kategorien von Anlegern und/oder (v) sonstigen Charakteristika zu entsprechen, wie sie von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen festgelegt werden. Das Entgelt für die Ausgabe von Aktien einer Aktienklasse wird angelegt, im Einklang mit der Anlagepolitik, wie sie vom Verwaltungsrat für die einzelnen Teilfonds (gemäß nachstehender Definition), die für die jeweiligen Aktienklassen errichtet werden, bestimmt wird und unter Berücksichtigung der gesetzlichen oder vom Verwaltungsrat aufgestellten Anlagebeschränkungen in Wertpapieren und/oder anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Der Verwaltungsrat wird ein Portfolio von Vermögenswerten einrichten, welches einen Teilfonds («Teilfonds») im Sinne des Artikels 133 Absatz (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 darstellt und das für eine oder mehrere Aktienklasse(n) in der in Artikel 11 dieser Satzung beschriebenen Art gebildet wird. Im Verhältnis der Aktionäre untereinander wird jedes Portefeuille ausschließlich zugunsten der jeweiligen Aktienklasse(n) angelegt werden. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds lediglich für solche Verbindlichkeiten, die dem betreffenden Teilfonds zuzuordnen sind.

Der Verwaltungsrat kann jeden Teilfonds auf unbestimmte oder auf bestimmte Zeit errichten, in letzterem Falle kann der Verwaltungsrat die Laufzeit des entsprechenden Teilfonds nach Ablauf der ursprünglich vorgesehenen Laufzeit einmal oder mehrere Male verlängern. Nach Ablauf der Laufzeit eines Teilfonds wird die Gesellschaft alle Aktien der entsprechenden Aktienklasse(n) gemäß Artikel 8 dieser Satzung und unbeschadet der Bestimmungen gemäß Artikel 24 dieser Satzung zurücknehmen.

Bei jeder Verlängerung der Laufzeit eines Teilfonds werden die Inhaber von Namensaktien durch eine Mitteilung an ihre, im Aktienregister der Gesellschaft eingetragene Adresse ordnungsgemäß schriftlich benachrichtigt. Die Gesellschaft wird die Inhaber von Inhaberaktien durch eine Mitteilung, welche in vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Tageszeitungen veröffentlicht wird, benachrichtigen, sofern diese Aktionäre und ihre Adressen der Gesellschaft nicht bekannt sind. Die Verkaufsunterlagen für Aktien der Gesellschaft werden die Laufzeit jedes Teilfonds und, so angebracht, seine Verlängerung angeben.

Zur Bestimmung des Gesellschaftsvermögens werden die einer Aktienklasse zuzuordnenden Netto-Vermögenswerte in Euro umgerechnet, soweit sie nicht bereits auf Euro lauten; das Gesellschaftsvermögen entspricht den Netto-Vermögenswerten aller Aktienklassen.

Art. 6. Form der Aktien

1. Der Verwaltungsrat wird beschließen, ob die Gesellschaft (in Zertifikaten oder/und einen Globalanteilschein verbriefte) Inhaber- und/oder Namensaktien ausgibt. Sofern Zertifikate über Inhaberaktien ausgegeben werden, werden sie in der Stückelung ausgegeben, wie dies der Verwaltungsrat bestimmt.

Alle ausgegebenen Namensaktien der Gesellschaft werden in das Aktienregister eingetragen, welches bei der Gesellschaft oder bei einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Namensaktien, dessen ständigen oder gewählten Wohnsitz, entsprechend den Angaben gegenüber der Gesellschaft, die Zahl der von ihm gehaltenen Namensaktien und den auf Aktienbruchteile bezahlten Betrag enthalten.

Der Eintrag des Namens des Aktionärs in das Aktienregister dient als Nachweis der Berechtigung des Aktionärs an solchen Namensaktien. Die Gesellschaft wird darüber beschließen, ob ein Zertifikat über einen solchen Eintrag an den Aktionär ausgestellt werden soll oder ob der Aktionär eine schriftliche Bestätigung über seinen Aktienbesitz erhält.

Sofern Inhaberaktien und Namensaktien ausgegeben werden, können, auf Antrag des Aktionärs, Namensaktien in Inhaberaktien und Inhaberaktien in Namensaktien umgetauscht werden. Ein Umtausch von Namensaktien in Inhaberaktien erfolgt durch die Ungültigerklärung der - gegebenenfalls über die Namensaktien ausgestellten - Zertifikate nach Bestätigung, dass der Umtausch nicht zugunsten einer «Ausgeschlossenen Person» (wie nachfolgend definiert) erfolgt und durch Ausgabe eines oder mehrerer Inhaberaktienzertifikate, welche die ungültig erklärten Namenszertifikate ersetzen; der Vorgang wird im Aktienregister zum Nachweis dieser Ungültigerklärung eingetragen. Der Umtausch von Inhaberaktien in Namensaktien erfolgt durch Ungültigerklärung der Inhaberzertifikate und gegebenenfalls durch Ausgabe von Aktienzertifikaten über Namensaktien an deren Stelle; zum Nachweis dieser Ausgabe erfolgt ein Eintrag im Aktienregister. Nach Ermessen des Verwaltungsrates können die Kosten eines solchen Umtausches dem antragstellenden Aktionär belastet werden.

Vor Ausgabe von Inhaberaktien und vor Umwandlung von Namensaktien in Inhaberaktien kann die Gesellschaft den Nachweis zur Zufriedenheit des Verwaltungsrates verlangen, dass die Ausgabe oder der Umtausch nicht zur Folge haben, dass derartige Aktien durch eine «Ausgeschlossene Person» (wie nachfolgend definiert) gehalten werden.

Aktienzertifikate werden durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet. Die Unterschriften können handschriftlich erfolgen, gedruckt werden oder als Faksimile erstellt werden. Eine dieser Unterschriften kann durch eine hierzu ordnungsgemäß durch den Verwaltungsrat ermächtigte Person geleistet werden; in diesem Fall muss sie handschriftlich erfolgen. Die Gesellschaft kann vorläufige Aktienzertifikate in einer vom Verwaltungsrat zu beschließenden Form ausgeben.

2. Sofern Inhaberaktien ausgegeben werden, erfolgt die Übertragung von Inhaberaktien durch Übergabe der entsprechenden Aktienzertifikate. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt (i) sofern Aktienzertifikate ausgegeben wurden, durch Übergabe des oder der Zertifikate(s) an die Gesellschaft, welche diese Aktien repräsentieren, zusammen mit anderen Unterlagen, welche die Übertragung der Gesellschaft gegenüber in zufriedenstellender Weise nachweisen und (ii) sofern keine Aktienzertifikate ausgegeben wurden, durch eine schriftliche Erklärung der Übertragung, welche in das Aktienregister einzutragen ist und von dem Übertragenden und dem Empfänger oder von entsprechend vertretungsbe rechtigten Personen datiert und unterzeichnet werden muss. Jede Übertragung von Namensaktien wird in das Aktienregister eingetragen, diese Eintragung wird durch ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder leitende Angestellte der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere sonstige ordnungsgemäß vom Verwaltungsrat hierzu ermächtigte Personen unterzeichnet.

3. Aktionäre, welche Namensaktien erhalten sollen, müssen der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an welche sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen gerichtet werden können. Diese Adresse wird ebenfalls in das Aktienregister eingetragen.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktienregister eingetragen wird und die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft oder unter einer anderen, von der Gesellschaft zu gegebener Zeit einzutragenden Adresse geführt, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt. Ein Aktionär kann zu jeder Zeit die im Aktienregister eingetragene Adresse durch eine schriftliche Mitteilung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere Adresse, welche von der Gesellschaft zu gegebener Zeit festgelegt wird, ändern.

4. Sofern ein Aktionär zur Zufriedenheit der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein Aktienzertifikat abhanden gekommen ist, beschädigt oder zerstört wurde, kann auf Antrag des Aktionärs ein Duplikat nach den Bedingungen und unter Stellung der Sicherheiten, wie dies von der Gesellschaft festgelegt wird, ausgegeben werden; die Sicherheiten können in einer von einer Versicherungsgesellschaft ausgegebenen Schuldverschreibung bestehen, sind aber auf diese Form der Sicherheit nicht beschränkt. Mit Ausgabe des neuen Aktienzertifikates, welches als Duplikat gekennzeichnet wird, verliert das ursprüngliche Aktienzertifikat, welches durch das neue ersetzt wird, seine Gültigkeit.

Beschädigte Aktienzertifikate können von der Gesellschaft für ungültig erklärt und durch neue Zertifikate ersetzt werden.

Die Gesellschaft kann dem Aktionär nach eigenem Ermessen die Kosten für die Erstellung eines Duplikates oder eines neuen Aktienzertifikates sowie sämtliche angemessenen Auslagen, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und der Eintragung dieses Zertifikates oder im Zusammenhang mit der Ungültigkeitserklärung des ursprünglichen Aktienzertifikates getragen wurden, dem Aktionär auferlegen.

5. Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Aktie an. Sofern ein oder mehrere Aktien im gemeinsamen Eigentum mehrerer Personen steht/stehen oder wenn das Eigentum an einer Aktie strittig ist, haben die betreffenden Personen, welche eine Berechtigung an einer solchen Aktie behaupten, einen einzigen rechtmäßigen Vertreter dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft zu benennen. Wird ein solcher Vertreter nicht benannt, ist die Ausübung der mit dieser Aktie verbundenen Rechte suspendiert.

6. Die Gesellschaft kann beschließen, Aktienbruchteile auszugeben. Solche Aktienbruchteile verleihen kein Stimmrecht, berechnigen jedoch anteilig an dem der entsprechenden Aktienklasse zuzuordnenden Nettovermögen. Im Falle von Inhaberaktien werden Zertifikate nur über ganze Aktien ausgegeben; die Möglichkeit zur Ausgabe von Aktienbruchteilen in Form von Inhaberaktien bleibt davon unberührt.

Art. 7. Ausgabe von Aktien. Der Verwaltungsrat ist uneingeschränkt berechtigt, eine unbegrenzte Anzahl voll einbezahlt Aktien zu jeder Zeit auszugeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorrecht zur Zeichnung neu auszugebender Aktien einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Ausgabe von Aktien einer Aktienklasse Einschränkungen unterwerfen; er kann insbesondere entscheiden, dass Aktien einer Aktienklasse ausschließlich während einer oder mehrerer Zeichnungs- oder sonstiger Fristen gemäß den Bestimmungen der Verkaufsunterlagen der Gesellschaft ausgegeben werden.

Immer wenn die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung anbietet, so wird der Ausgabepreis solcher Aktien dem Aktienwert der entsprechenden Aktienklasse gemäß Artikel 11 dieser Satzung an einem Bewertungstag (gemäß der Definition in Artikel 12 dieser Satzung) entsprechen, wie dieser im Einklang mit der vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegten Politik bestimmt wird. Dieser Preis kann durch einen im Verkaufsprospekt näher bestimmten, geschätzten Prozentsatz von Kosten und Auslagen, welche der Gesellschaft durch die Anlage des Entgelts aus der Ausgabe entstehen, sowie durch eine, vom Verwaltungsrat zu gegebener Zeit gebilligte Verkaufsprovision erhöht werden. Der so bestimmte Preis wird innerhalb einer Frist, welche vom Verwaltungsrat bestimmt wird, zu entrichten sein; diese Frist wird im Verkaufsprospekt definiert.

Der Verwaltungsrat kann Zeichnungsanträge nach freiem Ermessen ganz oder teilweise zurückweisen.

Die Gesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen des Luxemburger Rechts, welche insbesondere ein Bewertungsgutachten durch einen Wirtschaftsprüfer (Réviseur d'entreprises agréé) zwingend vorsehen, Aktien gegen Lieferung von Wertpapieren oder sonstigen für die Gesellschaft zulässigen Vermögenswerten ausgeben, vorausgesetzt, dass solche Vermögenswerte mit den Anlagezielen und der Anlagepolitik des jeweiligen Teifonds im Einklang stehen. Der Verwaltungsrat kann entscheiden, ob die Transaktionskosten einer solchen Einlage von dem betroffenen Aktionär oder der Gesellschaft getragen werden.

Art. 8. Rücknahme von Aktien. Jeder Aktionär kann die Rücknahme aller oder eines Teiles seiner Aktien durch die Gesellschaft nach den Bestimmungen und dem Verfahren, welche vom Verwaltungsrat in den Verkaufsunterlagen für die Aktien festgelegt werden, und innerhalb der vom Gesetz und dieser Satzung vorgesehenen Grenzen verlangen.

Der Rücknahmepreis pro Aktie wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, welche im Verkaufsprospekt festgelegt wird, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, dass gegebenenfalls ausgegebene Aktienzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Aktien bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 12 dieser Satzung.

Der Rücknahmepreis entspricht dem Aktienwert der entsprechenden Aktienklasse gemäß Artikel 11 dieser Satzung, abzüglich Kosten und gegebenenfalls Provisionen entsprechend den Bestimmungen in den Verkaufsunterlagen für die Aktien. Der Rücknahmepreis kann auf die nächste Dezimalstelle der entsprechenden Basiswährung auf- oder abgerundet werden, gemäß Bestimmung des Verwaltungsrates.

Sofern die Zahl oder der gesamte Netto-Vermögenswert von Aktien, welche durch einen Aktionär in einer Aktienklasse gehalten werden, nach dem Antrag auf Rücknahme unter eine Zahl oder einen Wert fallen würde, welche vom Verwaltungsrat festgelegt wurden, kann die Gesellschaft bestimmen, dass dieser Antrag als Antrag auf Rücknahme des gesamten Aktienbesitzes des Aktionärs in dieser Aktienklasse behandelt wird.

Wenn des weiteren an einem Bewertungstag, die gemäß diesem Artikel gestellten Rücknahmeanträge und die gemäß Artikel 9 dieser Satzung gestellten Umtauschanträge einen bestimmten Umfang übersteigen, wie dieser vom Verwaltungsrat im Verhältnis zu den innerhalb einer bestimmten Aktienklasse ausgegebenen Aktien festgelegt wird, kann der Verwaltungsrat beschließen, dass ein Teil oder die Gesamtheit der Rücknahme- oder Umtauschanträge für einen Zeitraum und in einer Weise ausgesetzt wird, wie dies vom Verwaltungsrat im wohlverstandenen Interesse der Gesellschaft für erforderlich gehalten wird. Am nächstfolgenden Bewertungstag, beziehungsweise zum nächstfolgenden Bewertungszeitpunkt während eines Bewertungstages werden diese Rücknahme- und Umtauschanträge vorrangig gegenüber anderen Anträgen abgewickelt.

Sofern der Verwaltungsrat dies entsprechend beschließt, soll die Gesellschaft berechtigt sein, den Rücknahmepreis an jeden Aktionär, der dem zustimmt, unbar auszuzahlen, indem dem Aktionär aus dem Portefeuille der Vermögenswerte, welche der/den entsprechenden Aktienklasse(n) zuzuordnen sind, Vermögensanlagen zu dem jeweiligen Wert (entsprechend der Bestimmungen gemäß Artikel 11) an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem der Rücknahmepreis berechnet wird, entsprechend dem Wert der zurückzunehmenden Aktien zugeteilt werden. Natur und Art der zu übertragenden Vermögenswerte werden in einem solchen Fall auf einer angemessenen und sachlichen Grundlage im Verhältnis zu den existierenden Aktien der Gesellschaft und ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Aktionäre der entsprechenden Aktienklasse(n) bestimmt und die angewandte Bewertung wird durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers bestätigt. Die Kosten einer solchen Übertragung trägt der Zessionar.

Art. 9. Umtausch von Aktien. Sofern durch den Verwaltungsrat im Verkaufsprospekt nicht anderweitig festgelegt, ist jeder Aktionär berechtigt, den Umtausch aller oder eines Teils seiner Aktien in Aktien einer anderen Aktienklasse desselben Teilfonds oder in Aktien eines anderen Teilfonds bzw. einer Aktienklasse eines anderen Teilfonds zu verlangen. Der Verwaltungsrat kann, unter anderem im Hinblick auf die Häufigkeit, Fristen und Bedingungen des Umtauschs Beschränkungen festlegen und er kann den Umtausch nach seinem Ermessen von der Zahlung von Kosten und Provisionen abhängig machen.

Der Preis für den Umtausch von Aktien einer Aktienklasse in Aktien einer anderen Aktienklasse desselben oder eines anderen Teilfonds oder in Aktien eines anderen Teilfonds wird auf der Grundlage des jeweiligen Aktienwertes der beiden betroffenen Aktienklassen bzw. des anderen Teilfonds an demselben Bewertungstag berechnet. Sollte der Bewertungstag der betroffenen Aktienklassen oder Aktien, in welche der Umtausch erfolgen soll, mit dem Bewertungstag der umzutauschenden Aktien oder Aktienklassen nicht übereinstimmen, kann der Verwaltungsrat beschließen, dass der umgetauschte Betrag während der zwischen diesen beiden Bewertungstagen liegenden Zeit verzinst werden.

Sofern die Zahl der von einem Aktionär in einer Aktienklasse oder Teilfonds gehaltenen Aktien oder der gesamte Aktienwert der von einem Aktionär in einer Aktienklasse oder Teilfonds gehaltenen Aktien aufgrund eines Umtauschantrages unter eine Zahl oder einen Wert fallen, welcher vom Verwaltungsrat festgelegt wurde, kann die Gesellschaft entscheiden, dass dieser Antrag als Antrag auf Umtausch der gesamten von einem Aktionär in einer solchen Aktienklasse oder Teilfonds gehaltenen Aktien behandelt wird.

Art. 10. Beschränkung des Eigentums an Aktien. Die Gesellschaft kann das Eigentum an Aktien der Gesellschaft seitens einer natürlichen oder juristischen Person oder Gesellschaft entsprechend der vom Verwaltungsrat getroffenen Definition einschränken, sofern dieses Eigentum an Aktien nach Auffassung der Gesellschaft Luxemburger oder anderes Recht verletzen könnte oder sofern die Gesellschaft als Folge dieses Aktieneigentums spezifische steuerliche oder sonstige finanzielle Nachteile gewärtigen müsste (wobei die betreffenden natürlichen oder juristischen Personen oder Gesellschaften vom Verwaltungsrat bestimmt und in dieser Satzung als «Ausgeschlossene Personen» bezeichnet werden).

In diesem Sinne darf die Gesellschaft:

A. die Ausgabe von Aktien und die Eintragung der Übertragung von Aktien verweigern, sofern dies das rechtliche oder wirtschaftliche Eigentum einer Ausgeschlossenen Person an diesen Aktien zur Folge hätte;

B. zu jeder Zeit verlangen, dass eine Person, deren Name im Register der Aktionäre eingetragen ist oder welche die Übertragung von Aktien zur Eintragung im Register der Aktionäre wünscht, der Gesellschaft jegliche Information, gegebenenfalls durch eidesstattliche Versicherungen bekräftigt, zugänglich macht, welche die Gesellschaft für notwendig erachtet, um bestimmen zu können, ob das wirtschaftliche Eigentum an den Aktien eines solchen Aktionärs bei einer Ausgeschlossenen Person verbleibt oder ob ein solcher Eintrag das wirtschaftliche Eigentum einer Ausgeschlossenen Person an solchen Aktien zur Folge hätte;

C. die Ausübung der Stimmberechtigung durch eine Ausgeschlossene Person auf den Generalversammlungen verweigern;

D. einen Aktionär anweisen, seine Aktien zu verkaufen und der Gesellschaft diesen Verkauf innerhalb von fünfzehn (15) Tagen nach der Mitteilung nachzuweisen, sofern die Gesellschaft erfährt, dass eine Ausgeschlossene Person allein oder gemeinsam mit anderen Personen wirtschaftlicher Eigentümer dieser Aktien ist. Sofern der Aktionär dieser Anweisung nicht nachkommt, kann die Gesellschaft von einem solchen Aktionär alle von diesem Aktionär gehaltenen Aktien zwangsweise zurückkaufen oder diesen Rückkauf veranlassen.

Der Preis, zu welchem jede derartige Aktie zurückgekauft wird («Rückkaufpreis»), entspricht einem Betrag auf Grundlage des Aktienwertes pro Aktie der entsprechenden Aktienklasse an einem Bewertungstag oder zu einem Bewertungszeitpunkt während eines Bewertungstages, wie dieser vom Verwaltungsrat für die Rücknahme von Aktien an der Gesellschaft zuletzt vor dem Datum der Rückkaufmitteilung oder unmittelbar nach der Einreichung der (des) Aktienzertifikate(s) über die in dieser Rückkaufmitteilung aufgeführten Aktien ermittelt wurde, je nachdem, welcher Wert der niedrigere Wert ist, wobei die Ermittlung im Einklang mit den Bestimmungen gemäß Artikel 8 erfolgt, unter Abzug der in der Rückkaufmitteilung vorgesehenen Bearbeitungsgebühr.

Der Rückkaufpreis wird dem früheren Eigentümer dieser Aktien in der vom Verwaltungsrat für die Zahlung des Rücknahmepreises von Aktien der entsprechenden Aktienklasse vorgesehenen Basiswährung zur Verfügung gestellt und von der Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder anderswo (entsprechend den Angaben in der Rückkaufmitteilung) nach endgültiger Bestimmung des Rückkaufpreises bei Übergabe des bzw. der Aktienzertifikate(s) entsprechend der Bezeichnung in der Rückkaufmitteilung und zugehöriger nicht fälliger Ertragsscheine hinterlegt. Nach Übermittlung der Rückkaufmitteilung und entsprechend dem vorerwähnten Verfahren steht dem früheren Eigentümer kein Anspruch mehr im Zusammenhang mit diesen Aktien oder einzelnen Aktien hieraus zu, und der frühere Eigentümer hat auch keinen Anspruch gegen die Gesellschaft oder das Gesellschaftsvermögen im Zusammenhang mit diesen Aktien, mit Ausnahme des Rechts, den Rückkaufpreis zinslos nach tatsächlicher Übergabe des bzw. der Aktienzertifikate(s), wie vorerwähnt, von dieser Bank zu erhalten. Alle Erträge aus Rücknahmen, welche einem Aktionär nach den Bestimmungen dieses Absatzes zustehen, können nicht mehr eingefordert werden und verfallen zugunsten der jeweiligen Aktienklasse(n), sofern sie nicht innerhalb einer Frist von fünf Jahren nach dem in der Kaufmitteilung angegebenen Datum abgefördert wurden. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, zu gegebener Zeit sämtliche notwendigen Schritte zu unternehmen, um die Rückführung solcher Beträge umzusetzen und entsprechende Maßnahmen mit Wirkung für die Gesellschaft zu genehmigen.

Die Ausübung der Befugnisse durch die Gesellschaft nach diesem Artikel kann in keiner Weise in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden, weil das Eigentum an Aktien unzureichend nachgewiesen worden sei oder weil das tatsächliche Eigentum an Aktien nicht den Annahmen der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Kaufmitteilung entsprochen habe, vorausgesetzt, dass die vorgenannten Befugnisse durch die Gesellschaft nach Treu und Glauben ausgeübt wurden.

«Ausgeschlossene Person» nach der hier verstandenen Definition erfasst nicht solche Personen, welche im Zusammenhang mit der Errichtung der Gesellschaft Aktien zeichnen für die Dauer ihres Aktienbesitzes und auch nicht Wertpapierhändler, welche im Zusammenhang mit dem Vertrieb Aktien an der Gesellschaft zeichnen.

US-Personen wie nachfolgend definiert können eine besondere Kategorie von Ausgeschlossenen Personen darstellen.

Die Verwendung des Begriffs «US-Personen» in dieser Satzung bezieht sich auf Staatsangehörige oder Ansässige in den Vereinigten Staaten von Amerika (einschließlich einer Gesellschaft, Partnership oder anderen juristischen Person, welche nach den Gesetzen der Vereinigten Staaten von Amerika errichtet sind oder in einem anderen der Gesetzgebung der Vereinigten Staaten von Amerika unterliegenden Gebiet existieren) oder ein Vermögen oder Trust, deren Einkommen unabhängig von deren Quelle der US-amerikanischen Bundessteuergesetzgebung unterliegen.

Bei Personen, die keine natürlichen Personen sind, bezeichnet der Begriff «US-Person» (i) alle gemäß US-amerikanischem Recht oder dem Recht eines US-amerikanischen Bundesstaates gegründeten oder niedergelassenen Gesellschaften oder Partnerships oder sonstigen Rechtseinheiten, (ii) alle Trusts, sofern (a) ein US-amerikanisches Gericht die primäre Zuständigkeit für diese besitzt und (b) ein oder mehrere US-amerikanische Bevollmächtigte befugt sind, sämtliche wesentlichen Entscheidungen des betreffenden Trusts zu kontrollieren sowie (iii) alle Vermögen, (a) die hinsichtlich ihres weltweiten Einkommens unabhängig von dessen Ursprung der US-amerikanischen Einkommenssteuergesetzgebung unterliegen und (b) für die eine US-Person, die als Vollstrecker oder Verwalter eingesetzt wurde, über eine alleinige Vermögensverwaltungsvollmacht für alle Guthaben des Vermögens verfügt und keiner ausländischen Gesetzgebung unterworfen ist. Daneben bezeichnet der Begriff «US-Person» alle hauptsächlich zu passiven Anlagezwecken gegründeten Rechtseinheiten wie z.B. Fonds («commodity pool»), Investmentgesellschaften oder vergleichbare Rechtseinheiten (mit Ausnahme von Pensionsfonds für Mitarbeiter, leitende Angestellte oder Führungskräfte von Rechtseinheiten, die außerhalb der Vereinigten Staaten gegründet wurden und dort ihren Hauptgeschäftssitz unterhalten), deren Gründung hauptsächlich den Zweck verfolgt, US-Personen die Anlage in einen Fonds («commodity pool») zu erleichtern, deren Betreiber aufgrund der Tatsache, dass seine Teilnehmer keine US-Personen sind, von der Erfüllung bestimmter Vorschriften von Kapitel 4 der «United States Commodity Futures Trading Commission» befreit sind. Der Begriff «Vereinigte Staaten» bezeichnet die Vereinigten Staaten von Amerika (einschließlich aller Bundesstaaten und des District of Columbia) sowie deren Hoheitsgebiete und Besitzungen, die unter ihre Gerichtsbarkeit fallen.

Art. 11. Berechnung des Aktienwertes. Der Aktienwert pro Aktie jeder Aktienklasse wird in der Basiswährung eines Teifonds (entsprechend der Bestimmung in den Verkaufsunterlagen) berechnet und in der Basiswährung der einzelnen Aktienklassen, ausgedrückt. Er wird an jedem Bewertungstag durch Division der Netto-Vermögenswerte der Gesellschaft, das heißt der anteilig einer solchen Aktienklasse zuzuordnenden Vermögenswerte abzüglich der anteilig dieser Aktienklasse zuzuordnenden Verbindlichkeiten an diesem Bewertungstag beziehungsweise zu diesem Bewertungszeitpunkt an dem Bewertungstag, durch die Zahl der im Umlauf befindlichen Aktien der entsprechenden Aktienklasse, gemäß den nachfolgend beschriebenen Bewertungsregeln, berechnet. Der Aktienwert kann auf die nächste Einheit der jeweiligen Basiswährung entsprechend der Bestimmung durch den Verwaltungsrat auf- oder abgerundet werden. Sofern seit Bestimmung des Aktienwertes wesentliche Veränderungen in der Kursbestimmung auf den Märkten, auf welchen ein wesentlicher Anteil der der jeweiligen Aktienklasse zuzuordnenden Vermögensanlagen gehandelt oder notiert wird, erfolgten, kann die Gesellschaft, im Interesse der Aktionäre und der Gesellschaft, die erste Bewertung annullieren und eine weitere Bewertung vornehmen.

Die Bewertung des Aktienwertes der verschiedenen Aktienklassen wird wie folgt vorgenommen:

I. Die Vermögenswerte der Gesellschaft beinhalten:

- (1) Die im jeweiligen Teifondsvermögen enthaltenen Zielfondsanteile,
- (2) Alle Kassenbestände und Bankguthaben einschließlich hierauf angefallener Zinsen,
- (3) Alle fälligen Wechsselforderungen und verbrieften Forderungen sowie ausstehende Beträge, (einschließlich des Entgelts für verkauft, aber noch nicht gelieferte, Wertpapiere),

(4) alle Aktien und andere, Aktien gleichwertige Wertpapiere, alle verzinslichen Wertpapiere, Einlagenzertifikate, Schuldverschreibungen, Zeichnungsrechte, Wandelanleihen, Optionen und andere Wertpapiere, Finanzinstrumente und ähnliche Vermögenswerte, welche im Eigentum der Gesellschaft stehen oder für sie gehandelt werden (wobei die Gesellschaft im Einklang mit den nachstehend unter (a) beschriebenen Verfahren Anpassungen vornehmen kann, um Marktwertschwankungen der Wertpapiere durch den Handel Ex-Dividende, Ex-Recht oder durch ähnliche Praktiken gerecht zu werden),

(5) Bar- und sonstige Dividenden und Ausschüttungen, welche von der Gesellschaft eingefordert werden können, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft hiervon in ausreichender Weise in Kenntnis gesetzt wurde;

(6) angefallene Zinsen auf verzinsliche Vermögenswerte, welche im Eigentum der Gesellschaft stehen, soweit diese nicht im Hauptbetrag des entsprechenden Vermögenswertes einbezogen sind oder von dem Hauptbetrag wiedergespiegelt werden;

(7) nicht abgeschriebene Gründungskosten der Gesellschaft, einschließlich der Kosten für die Ausgabe und Auslieferung von Aktien an der Gesellschaft,

(8) die sonstigen Vermögenswerte jeder Art und Herkunft einschließlich vorausbezahlter Auslagen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

(a) Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklären oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, daß dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluß eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.

(b) Der Wert von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, welche auf einem geregelten Markt, einer Börse in einem Drittstaat oder auf einem anderen geregelten Markt (entsprechend der Definition im Verkaufsprospekt) notiert

oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Kurses an jenem Markt berechnet, welcher normalerweise der Hauptmarkt für diesen Vermögenswert ist.

(c) Sofern ein Vermögenswert nicht auf einem geregelten Markt, einer Börse in einem Drittstaat oder auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt wird oder sofern für Vermögenswerte, welche auf diesen Märkten notiert oder gehandelt werden, die Kurse entsprechend den Regelungen in vorstehend (b) den tatsächlichen Marktwert der entsprechenden Vermögenswerte nicht angemessen widerspiegeln, wird der Wert solcher Vermögensweite auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung ermittelt.

(d) Der Wert von Geldmarktinstrumenten, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden wird auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung zuzüglich eventuell hierauf aufgelaufener Zinsen ermittelt.

(e) Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, die nicht auf einem geregelten Markt, einer Börse in einem Drittstaat oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, entspricht dem jeweiligen Nettoliiquidationswert, wie er gemäß den Richtlinien des Verwaltungsrates auf einer konsistent für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandten Grundlage festgestellt wird. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, welche auf einem geregelten Markt, einer Börse in einem Drittstaat oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge auf dem geregelten Markt, der Börse in einem Drittstaat oder auf dem anderen geregelten Markt, auf welchen diese Futures, Forwards oder Optionen vom Fonds gehandelt werden, berechnet, sofern ein Future, ein Forward oder eine Option an einem Tag, für welchen der Nettovermögenswert bestimmt wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt.

(f) Die im jeweiligen Teifonds enthaltenen offenen Zielfondsanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet. Spiegelt ein solcher Preis nicht den tatsächlichen Marktwert wider, wird dieser vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt. Anteile an geschlossenen Zielfonds werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Börsenpreis bewertet.

(g) Sämtliche sonstige Wertpapiere oder sonstige Vermögenswerte werden zu ihrem angemessenen Marktwert bewertet, wie dieser nach Treu und Glauben zu bestimmen ist.

Der Wert aller Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, welche nicht in der Basiswährung des jeweiligen Teifonds ausgedrückt ist, wird in diese Basiswährung zu den zuletzt bei einer Großbank verfügbaren Devisenkursen umgerechnet. Wenn solche Kurse nicht verfügbar sind, wird der Wechselkurs nach Treu und Glauben und nach dem vom Verwaltungsrat aufgestellten Verfahren bestimmt.

Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen andere anerkannte Bewertungsmethoden zulassen, wenn er dieses im Interesse einer angemesseneren Bewertung eines Vermögenswertes der Gesellschaft für angebracht hält.

II. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhalten:

- (1) alle Kredite, Wechselverbindlichkeiten und fälligen Forderungen;
- (2) alle angefallenen Zinsen auf Kredite der Gesellschaft (einschließlich Bereitstellungskosten für Kredite);
- (3) alle angefallenen oder zahlbaren Kosten (einschließlich, ohne hierauf beschränkt zu sein, Verwaltungskosten, Managementkosten, Gründungskosten, Depotbankgebühren und Kosten für Vertreter der Gesellschaft);
- (4) alle bekannten, gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten (einschließlich fälliger vertraglicher Verbindlichkeiten auf Geldzahlungen oder Güterübertragungen, einschließlich weiterhin des Betrages nicht bezahlter, aber erklärter Ausschüttungen der Gesellschaft),
- (5) angemessene Rückstellungen für zukünftige Steuerzahlungen auf der Grundlage von Kapital und Einkünften am Bewertungstag oder -zeitpunkt entsprechend der Bestimmung durch die Gesellschaft sowie sonstige eventuelle Rückstellungen, welche vom Verwaltungsrat genehmigt und gebilligt werden, sowie sonstige eventuelle Beträge, welche der Verwaltungsrat im Zusammenhang mit drohenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft für angemessen hält, Rückstellungen für potentielle Rückaufskosten von Optionen und für sonstige Verpflichtungen aus Optionen und Finanzterminkontrakten (Transaktionskosten, Provisionen, Clearing-Gebühren und dergleichen), wobei die Kurswerte aller noch offenen Optionen zu Settlement-Preisen der entsprechenden Terminbörse bewertet und eingestellt werden,

(6) sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft, gleich welcher Art und Herkunft, welche unter Berücksichtigung allgemein anerkannter Grundsätze der Buchführung dargestellt werden. Bei der Bestimmung des Betrages solcher Verbindlichkeiten wird die Gesellschaft sämtliche von der Gesellschaft zu zahlenden Kosten berücksichtigen, einschließlich Gründungskosten, Gebühren an Fondsmanager und Anlageberater, Gebühren für die Buchführung, Gebühren an die Depotbank und ihre Korrespondenzbanken sowie an die Domizilier-, Verwaltungs-, Register- und Transferstelle, Gebühren an die zuständige Stelle für die Börsennotiz sowie sonstige Kosten im Zusammenhang mit der Börseneinführung und -notierung, Gebühren an Zahlstellen und Vertriebsstellen sowie sonstige ständige Vertreter im Zusammenhang mit der Registrierung und/oder Vertriebszulassung der Gesellschaft, Gebühren für sämtliche sonstigen von der Gesellschaft beauftragten Vertreter, Vergütungen für die Verwaltungsratsmitglieder sowie deren angemessene Spesen, Versicherungsprämien, Reisekosten im Zusammenhang mit den Verwaltungsratssitzungen, Gebühren und Kosten für Rechtsberatung und Wirtschaftsprüfung, Gebühren im Zusammenhang mit der Registrierung und der Aufrechterhaltung dieser Registrierung der Gesellschaft bei Regierungsstellen oder Börsen innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, Berichtskosten, Veröffentlichungskosten, einschließlich der Kosten für die Vorbereitung, den Druck, die Ankündigung und die Verteilung von Verkaufsprospekt, Werbeschriften, periodischen Berichten oder Aussagen im Zusammenhang mit der Registrierung, die Kosten sämtlicher Berichte an die Aktionäre, Druckkosten für Aktienzertifikate, Kosten für die Einlösung der Ertragsscheine, Kosten für den Druck und die Ausgabe neuer Ertragscheinbogen, Kosten für die Vorbereitung und Durchführung der Generalversammlungen der Aktionäre, die Kosten der Vorbereitung und Durchführung der Anlageausschusssitzungen, Steuern, Gebühren, öffentliche oder ähnliche Lasten, sämtliche sonstigen Kosten im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit, einschließlich der Kosten für den Kauf und

Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bank- und Brokergebühren, Kosten für Post, Telefon und Telex. Die Gesellschaft kann Verwaltungs- und andere Ausgaben regelmäßiger oder wiederkehrender Natur auf Schätzbasis periodengerecht jährlich oder für andere Zeitabschnitte berechnen. Andere Kosten werden berechnet, sobald ihr Betrag feststellbar ist.

III. Die Vermögenswerte sollen wie folgt zugeordnet werden:

Für jede Aktienklasse wird der Verwaltungsrat wie nachstehend beschrieben einen Teilfonds errichten und für jeden Teilfonds können dementsprechend mehrere Aktienklassen eingerichtet werden:

a) Sofern mehrere Aktienklassen an einem Teilfonds ausgegeben sind, werden die diesen Aktienklassen zuzuordnenden Vermögenswerte gemeinsam entsprechend der spezifischen Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds angelegt, wobei der Verwaltungsrat innerhalb eines Teilfonds Aktienklassen definieren kann, um (i) einer bestimmten Gestaltung von Verkaufs- und Rücknahmeprovisionen und/oder (ii) einer bestimmten Gebührenstruktur im Hinblick auf die Verwaltung oder Anlageberatung und/oder (iii) einer bestimmten Zuordnung von Dienstleistungsgebühren für die Ausschüttung, Dienstleistungen für Aktionäre oder sonstigen Gebühren und/oder (iv) verschiedenen Kategorien von Anlegern und/oder (v) sonstigen Charakteristika zu entsprechen, wie sie von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen festgelegt werden;

b) Die Erträge aus der Ausgabe von Aktien einer Aktienklasse werden in den Büchern der Gesellschaft der Aktienklasse beziehungsweise den Aktienklassen zugeordnet, welche an dem jeweiligen Teilfonds ausgegeben sind und der betreffende Betrag soll den Anteil der Netto-Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds, welche der auszugebenden Aktienklasse zuzuordnen sind, erhöhen;

c) Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Erträge und Aufwendungen, welche einem Teilfonds zuzuordnen sind, werden der (den) an diesem Teilfonds ausgegebenen Aktienklasse(n), vorbehaltlich vorstehend a) zugeordnet;

d) Sofern ein Vermögenswert von einem anderen Vermögenswert abgeleitet ist, wird dieser abgeleitete Vermögenswert in den Büchern der Gesellschaft derselben Aktienklasse beziehungsweise denselben Aktienklassen zugeordnet, wie der Vermögenswert, von welchem die Ableitung erfolgte und bei jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird der Wertzuwachs beziehungsweise die Wertverminderung der oder den entsprechenden Aktienklasse(n) in Anrechnung gebracht;

e) Sofern ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einer bestimmten Aktienklasse zugeordnet werden kann, so wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Aktienklassen pro rata im Verhältnis zu ihrem jeweiligen Aktienwert oder in einer anderen Art und Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeordnet, wobei (i) dann, wenn Vermögenswerte für Rechnung mehrerer Teilfonds in einem Konto gehalten oder als separates Pool von Vermögenswerten durch einen hierzu beauftragten Vertreter des Verwaltungsrates gemeinschaftlich verwaltet werden, die entsprechende Berechtigung jeder Aktienklasse anteilig ihrer Einlage in dem betreffenden Konto oder Pool entsprechen wird und (ii) diese Berechtigung sich, wie im Einzelnen in den Verkaufunterlagen zu den Aktien an der Gesellschaft beschrieben, entsprechend den für Rechnung der Aktien erfolgenden Einlagen und Rücknahmen verändert wird,

(f) nach Zahlung von Ausschüttungen an die Aktionäre einer Aktienklasse wird der Nettovermögenswert dieser Aktienklasse um den Betrag der Ausschüttungen vermindert.

Sämtliche Bewertungsregeln und -beschlüsse sind im Einklang mit allgemein anerkannten Regeln der Buchführung zu treffen und auszulegen.

Vorbehaltlich Böswilligkeit, grober Fahrlässigkeit oder offenkundigen Irrtums ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Berechnung des Aktienwertes, welcher vom Verwaltungsrat oder von einer Bank, Gesellschaft oder sonstigen Stelle, die der Verwaltungsrat mit der Berechnung des Aktienwertes beauftragt getroffen wird, endgültig und für die Gesellschaft, gegenwärtige, ehemalige und zukünftige Aktionäre bindend.

IV. Im Zusammenhang mit den Regeln dieses Artikels gelten die folgenden Bestimmungen:

1. Zur Rücknahme ausstehende Aktien der Gesellschaft gemäß Artikel 8 dieser Satzung werden als bestehende Aktien behandelt und bis unmittelbar nach dem Zeitpunkt, welcher von dem Verwaltungsrat an dem entsprechenden Bewertungstag, an welchem die jeweilige Bewertung vorgenommen wird, festgelegt wird, berücksichtigt. Von diesem Zeitpunkt an bis zur Zahlung des Rücknahmepreises durch die Gesellschaft besteht eine entsprechende Verbindlichkeit der Gesellschaft;

2. Auszugebende Aktien werden ab dem Zeitpunkt, welcher vom Verwaltungsrat an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem die Bewertung vorgenommen wird, festgelegt wird, als ausgegebene Aktien behandelt. Von diesem Zeitpunkt an bis zum Erhalt des Ausgabepreises durch die Gesellschaft besteht eine Forderung zugunsten der Gesellschaft;

3. alle Vermögensanlagen, Kassenbestände und sonstigen Vermögenswerte, welche in anderen Währungen als der Basiswährung der jeweiligen Teilfonds ausgedrückt sind, werden zu den am Tag und zu dem Zeitpunkt der Aktienwertberechnung geltenden Devisenkursen bewertet;

4. sofern sich die Gesellschaft an einem Bewertungstag verpflichtet hat

- einen Vermögenswert zu erwerben, so wird der zu bezahlende Gegenwert für diesen Vermögenswert als Verbindlichkeit der Gesellschaft ausgewiesen und der zu erwerbende Vermögenswert wird in der Bilanz der Gesellschaft als Vermögenswert der Gesellschaft verzeichnet;

- einen Vermögenswert zu veräußern, so wird der zu erhaltende Gegenwert für diesen Vermögenswert als Forderung der Gesellschaft ausgewiesen und der zu veräußernde Vermögenswert wird nicht in den Vermögenswerten der Gesellschaft aufgeführt,

wobei dann, wenn der genaue Wert oder die Art des Gegenwertes oder Vermögenswertes an dem entsprechenden Bewertungstag beziehungsweise zu dem entsprechenden Bewertungszeitpunkt an einem Bewertungstag nicht bekannt ist, dieser Wert von der Gesellschaft geschätzt wird.

Art. 12. Häufigkeit und zeitweilige Aussetzung der Aktienwertberechnung, der Ausgabe, der Rücknahme und des Umtausches von Aktien. Im Hinblick auf jede Aktienklasse werden der Aktienwert sowie der Preis für die Ausgabe, die Rücknahme und den Umtausch von Aktien von der Gesellschaft oder einer hierzu von der Gesellschaft beauftragten Stelle regelmäßig, mindestens jedoch zweimal pro Monat in einem, vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Rhythmus berechnet, wobei der Tag, zu welchem diese Berechnung vorgenommen wird, als «Bewertungstag» bezeichnet wird.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Aktienwertes einer bestimmten Aktienklasse sowie die Ausgabe und Rücknahme von Aktien oder den Umtausch zwischen verschiedenen Aktienklassen einstellen:

(a) während einer Zeit, während der ein geregelter Markt, eine Börse in einem Drittstaat oder ein anderer geregelter Markt, an welchen ein wesentlicher Teil der Vermögensanlagen der Gesellschaft, welche dieser Aktienklasse zuzuordnen sind, notiert oder gehandelt wird, an anderen Tagen als an gewöhnlichen Feiertagen geschlossen ist oder wenn der Handel in solchen Vermögenswerten eingeschränkt oder ausgesetzt ist, vorausgesetzt, dass solche Einschränkungen oder Aussetzungen die Bewertung der Vermögenswerte der Gesellschaft, welche dieser Aktienklasse zuzuteilen sind, beeinträchtigt;

(b) in Notfällen, wenn nach Einschätzung des Verwaltungsrates die Verfügung über Vermögenswerte oder die Bewertung von Vermögenswerten der Gesellschaft, welche dieser Aktienklasse zuzuordnen sind, nicht vorgenommen werden können, (c) während eines Zusammenbruchs von Kommunikationswegen oder Rechnerkapazitäten, welche normalerweise im Zusammenhang mit der Bestimmung des Preises oder des Wertes von Vermögenswerten einer solchen Aktienklasse eines Teifonds oder im Zusammenhang mit der Kurs- oder Wertbestimmung auf einem Markt im Zusammenhang mit den der Aktienklasse zuzuordnenden Vermögenswerten Verwendung finden, (d) während einer Zeit, in welcher die Gesellschaft nicht in der Lage ist, die notwendigen Mittel aufzubringen, um auf Rücknahmen der Aktien der Aktienklasse Zahlungen vorzunehmen, oder während welcher der Übertrag von Geldern im Zusammenhang mit der Veräußerung oder dem Erwerb von Vermögensanlagen oder fälligen Zahlungen auf die Rücknahme von Aktien nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu angemessenen Devisenkursen ausgeführt werden kann,

(e) sofern aus anderen Gründen die Preise von Vermögensanlagen der Gesellschaft, welche einer Aktienklasse zuzuordnen sind, nicht zeitnah und genau festgestellt werden können,

(f) ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung einer Ladung zu einer außerordentlichen Generalversammlung zum Zwecke der Auflösung der Gesellschaft.

Jegliche Aussetzung in den vorgenannten Fällen wird von der Gesellschaft, sofern erforderlich, veröffentlicht und darüber hinaus den Aktionären mitgeteilt, welche einen Antrag auf Zeichnung, Rücknahme oder Umtausch von Aktien, für welche die Aktienwertberechnung ausgesetzt wird, gestellt haben.

Eine solche Aussetzung im Zusammenhang mit einer Aktienklasse wird keine Auswirkung auf die Berechnung des Aktienwertes, die Ausgabe, Rücknahme oder den Umtausch von Aktien einer anderen Aktienklasse haben.

Jeder Antrag für die Zeichnung, Rücknahme oder den Umtausch ist unwiderruflich, außer in den Fällen einer Aussetzung der Berechnung des Aktienwertes.

Dritter Abschnitt.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 13. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Frist von höchstens sechs Jahren gewählt. Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären anlässlich der Generalversammlung gewählt, die Generalversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Generalversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes kann die freiwerdende Stelle durch Beschluss der verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates vorläufig besetzt werden, die Aktionäre werden in diesem Fall bei der nächsten Generalversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

Art. 14. Verwaltungsratssitzung. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Er kann einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen erstellt und verwahrt. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Generalversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder im Falle der Generalversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Der Verwaltungsrat kann leitende Angestellte, einschließlich Geschäftsführer und beigeordnete Geschäftsführer sowie sonstige Angestellte, welche die Gesellschaft für erforderlich hält, für die Ausführung der Geschäftsführung und Leitung der Gesellschaft ernennen. Diese Ernennungen können jederzeit vom Verwaltungsrat rückgängig gemacht werden. Die leitenden Angestellten müssen nicht Mitglieder des Verwaltungsrates oder Aktionäre der Gesellschaft sein. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch die Satzung haben die leitenden Angestellten die Rechte und Pflichten, welche ihnen vom Verwaltungsrat übertragen wurden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder andere, ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine eigene Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche

zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch Einzelunterschriften verpflichten, außer im Falle einer ausdrücklichen entsprechenden Ermächtigung durch einen Verwaltungsratsbeschluss.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweiszwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmen- gleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 15. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verf ügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik gemäß Artikel 18 dieser Satzung vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Art. 16. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Art. 17. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Berechtigung, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, wobei diese Personen nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und die Befugnisse haben, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden und diese Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiter delegieren können.

Die Gesellschaft kann nach freiem Ermessen Anlageberater, Fondsmanager und Serviceprovider im Rahmen der in Luxemburg gültigen Bestimmungen bestellen.

Der Verwaltungsrat kann auch Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde übertragen.

Art. 18. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Der Verwaltungsrat kann, unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung, (i) die Anlagepolitik für jeden Teifonds, (ii) die Sicherungsstrategien für bestimmte Aktienklassen innerhalb eines Teifonds und (iii) die Grundsätze, welche im Rahmen der Verwaltung und der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft Anwendung finden sollen, jeweils innerhalb der vom Verwaltungsrat festgelegten Anlagebeschränkungen und im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen und aufsichtsrechtlichen Bestimmungen festlegen.

Anlagen eines jeden Teifonds können aus folgenden Vermögenswerten bestehen:

- a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten;
- b) Anteile an anderen OGA;
- c) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen bei Kreditinstituten;
- d) abgeleiteten Finanzinstrumenten («Derivaten»).

Als Ziel für die Anlagepolitik eines jeden Teifonds kann bestimmt werden, dass ein bestimmter, von der Luxemburger Aufsichtsbehörde anerkannter, Aktien oder Schuldindex nachgebildet wird.

Die Gesellschaft kann vorgenannte Vermögenswerte insbesondere auf jedem geregelten Markt eines europäischen Staates, welcher Mitgliedstaat der Europäischen Union ist oder nicht, oder eines Staates in Amerika, Afrika, Asien, Australien oder Ozeanien erwerben.

Die Gesellschaft kann auch in Neuemissionen von Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten investieren, insofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel auf einem geregelten Markt, einem anderen geregelten Markt oder der Börse eines Drittstaates, so wie diese Begriffe im Verkaufsprospekt definiert sind, beantragt und dass diese Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Ausgabe erlangt wird.

Der Verwaltungsrat kann, im wohlverstandenen Interesse der Gesellschaft und in der Weise, wie in den Verkaufsunterlagen der Aktien der Gesellschaft beschrieben, beschließen, dass (i) alle oder ein Teil der Vermögenswerte der Gesellschaft oder eines Teifonds auf gesonderter Grundlage gemeinsam mit anderen Vermögenswerten anderer Anleger,

einschließlich anderer Organismen für gemeinsame Anlagen und/oder ihrer Teilfonds verwaltet werden oder (ii) dass alle oder ein Teil der Vermögenswerte zweier oder mehrerer Teilfonds auf gesonderter Grundlage oder im Pool gemeinsam verwaltet werden.

Anlagen eines jeglichen Teilfonds der Gesellschaft können unmittelbar oder mittelbar über hundertprozentig im Eigentum der Gesellschaft befindliche Tochtergesellschaften erfolgen, entsprechend der zu gegebener Zeit zu treffenden Entscheidung des Verwaltungsrates, wie im Einzelnen in den Verkaufsunterlagen zu den Aktien der Gesellschaft beschrieben. Bezüge auf «Anlagen» und «Vermögenswerte» in dieser Satzung sollen dementsprechend entweder unmittelbar getätigte Anlagen oder unmittelbar für die Gesellschaft gehaltene Vermögenswerte oder solche Anlagen oder Vermögenswerte, welche mittelbar über die vorerwähnte Tochtergesellschaft für die Gesellschaft getätigter oder gehalten werden, bezeichnen.

Die Gesellschaft kann zudem (i) Techniken und Instrumente in bezug auf Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und sonstige zulässige Vermögenswerte verwenden, insofern dies zu einer effizienten Verwaltung des Portfolios geschieht und (ii) Techniken und Instrumente im Zusammenhang mit der Verwaltung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten zu Absicherungszwecken nutzen.

Art. 19. Interessenkonflikt. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen und dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Generalversammlung berichtet.

«Entgegengesetztes Interesse» entsprechend der vorstehenden Bestimmungen bedeutet nicht eine Verbindung mit einer Angelegenheit, Stellung oder einem Geschäftsvorfall, welcher eine bestimmte Person, Gesellschaft oder Unternehmung umfasst, welche gelegentlich vom Verwaltungsrat nach dessen Ermessen bezeichnet werden.

Art. 20. Vergütung des Verwaltungsrates. Die Vergütungen für Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Sie umfassen auch Auslagen und sonstige Kosten, welche den Verwaltungsratsmitgliedern in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, einschließlich eventueller Kosten für Rechtsverfolgungsmaßnahmen, es sei denn, solche seien veranlasst durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 21. Wirtschaftsprüfer. Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird.

Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

Vierter Abschnitt.- Generalversammlung - Rechnungsjahr - Ausschüttungen

Art. 22. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre unabhängig von den Aktienklassen, welche von ihnen gehalten werden. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzugeben, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts an einem in der Einladung angegebenen Ort am zweiten Mittwoch des Monats März um 16.00 Uhr abgehalten.

Sollte dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg sein, so wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg abgehalten.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthält und wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Inhaber von Namensaktien an dessen in dem Aktienregister eingetragene Adresse versandt werden müssen, zusammen. Die Mitteilung an die Inhaber von Namensaktien muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Sofern Inhaberaktien ausgegeben wurden, wird die Einladung zu der Versammlung zusätzlich entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Mémorial «Recueil des Sociétés et Associations», in einer oder mehreren Luxemburger Zeitungen und in anderen Zeitungen entsprechend der Bestimmung des Verwaltungsrates veröffentlicht.

Wenn sämtliche Aktien als Namensaktien ausgegeben werden und wenn keine Veröffentlichungen erfolgen, kann die Einladung an die Aktionäre ausschließlich per Einschreiben erfolgen.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Jede Aktie berechtigt, unabhängig von der Aktienklasse zu einer Stimme im Einklang mit den Vorschriften des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Ein Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 23. Generalversammlungen der Aktionäre in einem Teifonds oder einer Aktienklasse. Die Aktionäre der Aktienklassen im Zusammenhang mit einem Teifonds können zu jeder Zeit Generalversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diesen Teifonds betreffen.

Darüber hinaus, können die Aktionäre einer Aktienklasse, zu jeder Zeit Generalversammlungen im Hinblick auf alle Fragen, welche diese Aktienklasse betreffen, abhalten.

Die Bestimmungen in Artikel 22 Absätze 2, 3, 7, 8, 9, 10 und 11 sind auf solche Generalversammlungen analog anwendbar.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts und dieser Satzung. Aktionäre können persönlich handeln oder sich aufgrund einer Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss aber ein Mitglied des Verwaltungsrates sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen im Gesetz oder in dieser Satzung werden Beschlüsse der Generalversammlung eines Teifonds oder einer Aktienklasse mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 24. Auflösung oder Verschmelzung von Teifonds oder Aktienklassen. Sofern aus irgendeinem Grund der Gesamtnettovermögenswert eines Teifonds oder einer Aktienklasse innerhalb eines Teifonds unter einen Wert gefallen ist oder diesen Wert nicht erreicht hat, wie er vom Verwaltungsrat als Mindestwert für eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung dieses Teifonds oder dieser Aktienklasse festgesetzt wurde sowie im Falle einer wesentlichen Änderung im politischen, wirtschaftlichen oder geldpolitischen Umfeld oder im Rahmen einer Rationalisierung kann der Verwaltungsrat beschließen, alle Aktien der entsprechenden Aktienklasse(n) zum Aktienwert (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und Realisierungskosten der Anlagen) des Bewertungstages, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurückzunehmen. Die Gesellschaft wird die Inhaber der entsprechenden Aktienklasse(n) vor dem Wirksamkeitszeitpunkt der Zwangsrücknahme entsprechend in Kenntnis setzen, wobei die Gründe und das Verfahren für die Rücknahme aufgeführt werden: die Inhaber von Namensaktien werden schriftlich informiert; die Gesellschaft wird die Inhaber von Inhaberaktien durch Veröffentlichung in vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Tageszeitungen informieren. Vorbehaltlich einer anderweitigen Entscheidung im Interesse der Aktionäre oder zur Wahrung der Gleichbehandlung aller Aktionäre können die Aktionäre des betreffenden Teifonds die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Aktien vor Wirksamwerden der Zwangsrücknahme weiterhin kostenfrei beantragen (allerdings unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen).

Unbeschadet der vorbeschriebenen Befugnisse des Verwaltungsrates kann eine Generalversammlung der Aktionäre einer oder aller an einem Teifonds ausgegebenen Aktienklasse(n) auf Vorschlag des Verwaltungsrates alle Aktien der betreffenden Aktienklasse(n) (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen) zum Aktienwert des Bewertungstages, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurücknehmen und den Aktionären den Aktienwert ihrer Aktien ausbezahlen. Auf den Generalversammlungen der Aktionäre der betreffenden Teifonds ist ein Anwesenheitsquorum nicht erforderlich und Beschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Nach Abschluss der Rücknahme der Aktien eines Teifonds verbleiben die Erlöse für Aktien, die nicht ausgezahlt werden konnten für eine Frist von höchstens sechs Monaten ab dem Datum des Abschlusses des Verfahrens bei der Depotbank; danach werden die übrigen Liquidationserlöse bei der Caisse de Consignation hinterlegt. Unter denselben Umständen wie im ersten Absatz geschildert kann der Verwaltungsrat beschließen, die Vermögenswerte eines Teifonds einem anderen bestehenden Teifonds der Gesellschaft oder einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen oder einem anderen Teifonds innerhalb eines solchen Organismus für gemeinsame Anlagen («Neuer Teifonds») zuzuteilen und die Aktien der betroffenen Aktienklasse(n) als Aktien einer anderen Aktienklasse (nach einer Aufteilung oder Konsolidierung, so erforderlich und der Auszahlung der Aktienbruchteile an die Aktionäre) neu zu bestimmen. Diese Entscheidung wird in derselben Weise wie im ersten Absatz beschrieben einen Monat vor ihrer Wirksamkeit veröffentlicht (und die Veröffentlichung wird Angaben zu dem Neuen Teifonds enthalten), um den Aktionären während dieser Frist die kostenfreie Rücknahme oder den kostenfreien Umtausch ihrer Aktien zu ermöglichen.

Unbeschadet der vorstehend beschriebenen Befugnisse des Verwaltungsrates kann, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, eine Generalversammlung der Aktionäre der an einem Teifonds ausgegebenen Aktienklasse(n) die Einbringung der diesem Teifonds zuzuordnenden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in einen anderen Teifonds der Gesellschaft beschließen, wobei für einen solchen Beschluss kein Anwesenheitsquorum erforderlich ist und die Verschmelzung mit der einfachen Mehrheit der auf einer solchen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Stimmen beschlossen werden kann.

Art. 25. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 26. Ausschüttungen. Die Generalversammlung einer Aktienklasse im Zusammenhang mit einem Teifonds wird auf Vorschlag des Verwaltungsrates und innerhalb der gesetzlichen Grenzen darüber entscheiden, wie der Ertrag aus diesem Teifonds zu verwenden ist, sie kann zu gegebener Zeit Ausschüttungen erklären oder den Verwaltungsrat hierzu ermächtigen.

Auf jede ausschüttungsberechtigte Aktienklasse kann der Verwaltungsrat Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschließen.

Die Zahlung von Ausschüttungen auf die Inhaber von Namensaktien erfolgt an deren im Aktienregister vermerkte Adressen. Die Zahlung von Ausschüttungen an die Inhaber von Inhaberaktien erfolgt gegen Vorlage des Ertragsscheins bei den hierzu von der Gesellschaft bezeichneten Stellen oder in jeder anderen durch den Verwaltungsrat festgelegten Weise.

Ausschüttungen können in einer Währung, zu einem Zeitpunkt und an einem Ort ausbezahlt werden, wie dies der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit bestimmt.

Der Verwaltungsrat kann unbare Ausschüttungen an der Stelle von Barausschüttungen innerhalb der Voraussetzungen und Bedingungen, wie sie vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beschließen.

Jegliche Ausschüttung, welche nicht innerhalb von fünf Jahren nach ihrer Erklärung eingefordert wird, verfällt zugunsten der an dem jeweiligen Teifonds ausgegebenen Aktienklasse(n).

Auf Ausschüttungen, welche von der Gesellschaft erklärt und für die Berechtigten zur Verfügung gehalten werden, erfolgen keine Zinszahlungen.

Fünfter Abschnitt.- Schlussbestimmungen

Art. 27. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor («Depotbank») abschließen.

Die Depotbank wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehen ist.

Sofern die Depotbank sich aus ihrer Stellung zurückziehen möchte, wird der Verwaltungsrat sich nach Kräften bemühen, eine Nachfolgedepotbank innerhalb von zwei Monaten nach Wirksamwerden der Beendigung der Depotbankbestellung zu finden. Der Verwaltungsrat kann die Ernennung der Depotbank zurücknehmen, er kann jedoch die Depotbank nicht entlassen, solange keine Nachfolgedepotbank bestellt wurde.

Art. 28. Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 30 dieser Satzung aufgelöst werden.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt, wird die Frage der Auflösung durch den Verwaltungsrat der Generalversammlung vorgelegt. Die Generalversammlung, welche ohne Quorum entscheiden kann, wird mit der einfachen Mehrheit der auf der Generalversammlung vertretenen Aktien entscheiden.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft wird des weiteren der Generalversammlung vorgelegt, sofern das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt, in diesem Falle wird die Generalversammlung ohne Quorumforderung abgehalten und die Auflösung kann durch die Aktionäre entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Aktien halten.

Die Versammlung muss so rechtzeitig einberufen werden, dass sie innerhalb von vierzig Tagen nach Feststellung der Tatsache, dass das Netto-Gesellschaftsvermögen unterhalb zwei Drittels bzw. ein Viertel des gesetzlichen Minimums gefallen ist, abgehalten werden kann.

Art. 29. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch eine Generalversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaft einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unterliegt, geändert werden.

Art. 30. Begriffsbestimmungen. Maskuline Bezeichnungen dieser Satzung schließen die korrespondierende feminine Bezeichnung ein und Bezüge auf Personen oder Aktionäre erfassen auch juristische Personen, Personengemeinschaften oder sonstige organisierte Personenvereinigungen, unabhängig davon ob sie Rechtspersönlichkeit besitzen oder nicht.

Art. 31. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelten Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 20. Dezember 2002 einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Aufschiebende Bedingung

Die Generalversammlung erklärt, dass die neue Satzung der Gesellschaft in der vorliegenden Fassung unter der aufschiebenden Bedingung der späteren Genehmigung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) beschlossen wird.

Herrn Thomas Dreger, Abteilungsdirektor, wohnhaft in Wallerfangen (Deutschland), und Frau Sandra Theis, Bankangestellte, wohnhaft in Trier (Deutschland), wird Einzelvollmacht erteilt um die Erfüllung der aufschiebenden Bedingung notariell feststellen zu lassen.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 3. «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: S. Theis, S. Schenk, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt.

Luxemburg, den 21. Mai 2004.

F. Baden.

(040452.3/200/822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

EUROCASH-FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(040453.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

SPANISH SECURITY SERVICES I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.158.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

NMÀS 1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street PO Box 75. St. Helier Jersey, acting in its capacity of general partner of NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 LIMITED PARTNERSHIP and NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 2 LIMITED PARTNERSHIP.

The founder is here represented by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is SPANISH SECURITY SERVICES I, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under-writing firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of one member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows:

- 244 (two hundred forty-four) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 LIMITED PARTNERSHIP, and fully paid up in;

- 256 (two hundred fifty-six) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 2 LIMITED PARTNERSHIP, and fully paid up in;

Therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company SPANISH SECURITY SERVICES I, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Mrs Nutz Pascale, Expert Comptable, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;

Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of one of the Managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

NMÀS 1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, une société constituée sous la loi de Jersey, ayant son siège social à 26 New Street PO Box 75. St. Helier Jersey, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 LIMITED PARTNERSHIP et de NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 2 LIMITED PARTNERSHIP.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SPANISH SECURITY SERVICES I, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédictives aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- 244 (deux cent quarante quatre) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire,

- 256 (deux cent cinquante six) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 2 et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire.

De sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société SPANISH SECURITY SERVICES I, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Madame Nutz Pascale, Expert Comptable, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 42, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

J. Elvinger.

(031102.3/211/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

FRUGALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévoires.

R. C. Luxembourg B 100.045.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Esther Walifete, informaticienne, née le 10 novembre 1960 à Alindao (République Centrafricaine), demeurant à L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévoires.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FRUGALIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services informatiques ainsi que le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante et un mille deux cents euros (EUR 41.200,-) représenté par vingt (20) parts sociales de deux mille soixante euros (EUR 2.060,-) chacune.

Les vingt (20) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par Mademoiselle Esther Walifete, informaticienne, née le 10 novembre 1960 à Alindao (République Centrafricaine), demeurant à L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévoires, comme suit:

I.- A hauteur de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-) par un apport en nature consistant en un site internet (www.frugalis.com).

Le susdit apport en nature a été décrit et évalué dans une attestation établie le 30 janvier 2004, par Monsieur Marc Mayer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

La conclusion de cette attestation est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport et que la rémunération attribuée en contrepartie est juste et équitable. La valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Ladite attestation après avoir été signée ne varierait par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

II.- A hauteur de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-) par un apport en numéraire.

La somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé précédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- cinquante pour cent (50%) du solde seront investis dans des projets de recherche et d'éducation pour les pays en voie de développement;
- le reste du solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévires.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Esther Walifete, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Walifete, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 143S, fol. 20, case 6. – Reçu 412 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 avril 2004.

T. Metzler.

(029790.3/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**BATICO S.A., Société Anonyme,
(anc. BATICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**
Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.981.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société anonyme INOKA S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société à responsabilité limitée IMMO-CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy,

ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varieront par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BATICO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 10 septembre 2002, numéro 1312.

Les associés prient le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par création de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles sont souscrites par BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands), ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2003, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2003, numéro 13.513 de son répertoire, et libérées intégralement par apport en espèces de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR), preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme».

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, établie à ce jour par un rapport de Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, et dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

«En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- Les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- Les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur du capital social soit EUR 31.000,- au moins égale à l'actif net de la société anonyme.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Quatrième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Johan Cerfont, employé privé, né le 22 septembre 1968 à Croix (F), demeurant à F-55600 Thonne le Hill, 3, rue Haute
- 2.- Monsieur Victor Vangelista, employé privé, né le 13 janvier 1956 à Pétange, demeurant à L-4930 Bascharage 26, boulevard J.F. Kennedy,
- 3.- INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 398986, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Cinquième résolution

Est nommé commissaire:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à L-1528 Luxembourg, 5 bd de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2009.

Septième résolution

Le siège de la société est fixé à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Huitième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de BATICO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous immeubles bâties et non bâties, l'agence immobilière et la promotion immobilière, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Le premier administrateur délégué est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des autres administrateurs.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Répartition du capital

1.- INOKA S.A., préqualifiée	50 actions
2.- IMMO CONSULTING, S.à r.l., préqualifiée.	50 actions
3.- BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED	150 actions
Total: deux cent cinquante actions	250 actions

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 97, case 4. – Reçu 186 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 mars 2004.

P. Bettingen.

(030894.3/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

BATICO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme, (anc. BATICO PROMOTIONS S.A.).

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.981.

—
L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATICO S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 septembre 2002, numéro 1312.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.
L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale en BATICO PROMOTIONS S.A.
- 2.- Nomination de l'administrateur-délégué.
- 3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en BATICO PROMOTIONS S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BATICO PROMOTIONS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société: Monsieur Johan Cerfont, employé privé, demeurant à F-55600 Thonne le Thill, 3, rue Haute.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incomptant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, C. Fonduer, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, vol. 143S, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(030897.3/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

AMADEUS (EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 100.094.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société La Tentacion S.A., société anonyme, avec siège social à Panama 5, Republic of Panama, 34-20 Calle 34, inscrite au The General Public Registry Directorate, Card No 371.228, Doc 51114, Panama City, Panama,

ici représentée par Monsieur Kristian Groke, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 31 mars 2004.

La procuration après avoir été paraphée ne varierait reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AMADEUS (EUROPE), S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet toutes sortes d'assistance et de prestations de services administratives, l'achat et la vente de tous produits alimentaires et non-alimentaires, l'importation et exportation de biens, l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix Euros (EUR 10,00) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables. A des non-associés, elles ne peuvent être ni cédées entre vifs ni transmises à cause de mort que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la cession entre vifs ou la transmission à cause de mort est libre.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 2.000,- Euros.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Kristian Groke, Expert Comptable, né le 1^{er} avril 1964 à Hambourg (Allemagne), demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

La société sera représentée pour toute transaction par la signature individuelle du gérant de la société.

- Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: K.Groke, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 12, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(030615.3/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

PEARSON LUXEMBOURG No. 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.148.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirty-first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PEARSON OVERSEAS HOLDINGS Ltd a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 80 Strand, London, WC2R 0RL, United Kingdom,

The founder is here represented by Mr Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is PEARSON LUXEMBOURG No. 2.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at USD 1,000,000.- (one million US Dollars), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

All the 10,000 (ten thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by PEARSON OVERSEAS HOLDINGS Ltd, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 1,000,000.- (one million US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ten thousand and two hundred euros.

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 820.546.48 (eight hundred twenty thousand five hundred forty-six euros and forty-eight cents) at the current ECB rate USD 1.2187 against EUR 1.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr Jan Francis van der Drift, residing at Leeteinde 20-22, 1151 AK Broek in Waterland, The Netherlands
- Mr Philippe Jean Marie Mandelli, residing at 116, rue du cherche midi, 75006 Paris, France
- Mr Alan Miller, residing at 39 Russell Road, Nortwood, Middlesex HA6 2LP
- Mr Koen van Baren, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

The Company shall be bound by the sole signature of one manager.

The company PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch BP 1443, L-1014 Luxembourg, is appointed as statutory auditor (commissaire), and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders.

The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PEARSON OVERSEAS HOLDING Ltd , une société constituée sous le droit de Royaume-Uni, ayant son siège social à 80 Strand, London, WC2R ORL, United Kingdom

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (les «Lois»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera PEARSON LUXEMBOURG N°. 2.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédictifs et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 1.000.000,- (un million de US Dollars), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télex, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télex, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si deux gérants sont présents.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée Générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à pren-

dre, transmit par écrit ou par télifax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prise en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvré de juin («business day»). Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télecopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes concluent dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2004.

Libération - Aports

La totalité des 10.000 (dix mille) parts représentant le capital social a été intégralement souscrite par PEARSON OVERSEAS HOLDING Ltd, prénommée, et entièrement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de USD 1.000.000,- (un million) de Dollars se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix mille deux cents euros.

Evaluation pro fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 820.546,48 (huit cent vingt mille cinq cent quarante-six euros et quarante-huit cents) au taux de change actuel BCE (USD 1,2187 pour EUR 1,-).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- M. Jan Francis Van der Drift, demeurant au Leeteinde 20-22, 1151 AK Broek in Waterland, The Netherlands
- M. Philippe Jean Marie Mandeli, demeurant au 116, rue du cherche midi, 75006 Paris, France
- M. Alan Miller, demeurant au 39 Russell Road, Northwood, Middlesex HA6 2LP
- M. Koen Van Baren, demeurant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

La Société se trouvera engagée par la signature d'un seul gérant.

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch BP 1443, L-1014 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale des associés.

Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 75, case 8. – Reçu 8.180,63 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

J. Elvinger.

(031095.3/211/494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

FISCOPAR S.A., Société Anonyme Holding.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 55.885.

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FISCOPAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 55.885, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 26.622 de 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johan Eric Vrolijk, conseiller, demeurant à Beaufort.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Annulation de toutes les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2003.

2.- Nominations statutaires.

Exposé préliminaire

- la société SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, est actionnaire de la société FISCOPAR S.A., préqualifiée, à raison de 90 (quatre-vingt-dix) actions, et ce depuis la date de sa constitution le 18 juillet 1996;

- la société EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, est actionnaire de la société FISCOPAR S.A., préqualifiée, à raison de 10 (dix) actions, et ce également depuis la date précitée du 18 juillet 1996;

- en date du 28 mars 2003 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire nommant trois nouveaux administrateurs et transférant le siège social de la société;

- les actionnaires précités n'ont jamais reçu la moindre convocation à une telle assemblée générale, ni n'ont encore moins commandé la tenue d'une telle assemblée générale;

- les 100 (cent) actions représentant la totalité du capital social de la société FISCOPAR S.A. se trouvent depuis la constitution de la société entre les mains des actionnaires précités et n'ont jamais été transférées ni cédées;

- il en résulte de ce qui précède que l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2003 s'est tenue illégalement en flagrante violation de l'article 162 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 modifiée;

- à ce sujet une plainte a été déposée en date du 6 avril 2003 par les actionnaires auprès du Procureur de l'Etat de Luxembourg par l'intermédiaire de Maître Marianne Korving, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;

- en date du 29 avril 2003, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire, annulant avec effet rétroactif au 28 mars 2003, toutes les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire illégale du 28 mars 2003 et nommant les anciens administrateurs dans leur fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005, à savoir: SELINE MANAGEMENT LTD, BELMANTO GENERAL N.V. et Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé;

- en date du 20 mai 2003, Maître Marianne Korving, prénommée, a envoyé à tous les notaires du Grand-Duché de Luxembourg une lettre circulaire, relatant les faits précités;

- par l'intermédiaire de Maître Alain Lorang, avocat à Luxembourg, les deux «soi-disant actionnaires principaux» de la société, à savoir Monsieur Piet Atsma et son épouse Joanna Atsma-Stulp, ont déposé plainte avec constitution de partie civile auprès de Monsieur le Juge d'Instruction de Luxembourg, en date du 20 novembre 2003, contre Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, ainsi que tous ceux qui révélera l'enquête pour escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux;

- en date du 9 décembre 2003, les «soi-disant actionnaires principaux» ont tenu, à nouveau, une assemblée générale extraordinaire, sans aucune convocation, nommant trois nouveaux administrateurs et transférant le siège social de la société;

- il en résulte de ce qui précède que l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2003 s'est tenue, à nouveau, illégalement en flagrante violation de l'article 162 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 modifiée;

- la présente assemblée générale a été convoquée ce jour dans le but d'annuler toutes les décisions injustement prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2003.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'annuler, avec effet rétroactif au 9 décembre 2003, la décision injustement prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2003 de transférer le siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias;

- de réinstaurer, avec effet rétroactif au 9 décembre 2003, le siège social à l'ancienne adresse: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- d'annuler, avec effet rétroactif au 9 décembre 2003, la décision injustement prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2003 de nommer comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2004:
 - a) Monsieur Jan Stulp, administrateur de sociétés, né à Barradeel (Pays-Bas) le 27 avril 1941, demeurant à NL-9494 ED Assen (Pays-Bas), 2, Reigerstraat;
 - b) Monsieur Piet Atsma, administrateur de sociétés, né à Haskerland (Pays-Bas) le 22 novembre 1946, demeurant à NL-8501 ZS Joure (Pays-Bas), 13, Klokmakkerij;
 - c) Monsieur Berend Bosma, administrateur de sociétés, né à Haskerland (Pays-Bas) le 10 septembre 1961, demeurant à NL-8501 CX Joure (Pays-Bas), 12, Baerdstraat;
- de renommer, avec effet rétroactif au 9 décembre 2003, les anciens administrateurs dans leur fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005:
 - a) la société de droit anglais SELINE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à W152RA London (UK), 27, New Bond Street, RC Cardiff 3227310;
 - b) la société BELMANTO GENERAL N.V., ayant son siège social à B-2018 Antwerpen (Belgique), 174, Belgialei, RC Antwerpen 173616;
 - c) Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, né à Alkmaar (Pays-Bas) le 5 mars 1937, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, Rue Jean De Beck, lequel est renommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle;
- de confirmer dans ses fonctions de commissaire aux comptes, la société SELINE FINANCE LTD, ayant son siège social à London (UK), et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J. Elvinger.

(030974.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 45.948.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessier, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CAFINALUX S.A., avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 70 du 19 février 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.948.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Van Der Kolk-Amrein, employée privée, demeurant à D-Klausen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Geers, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 19, rue de l'Industrie, à L-8069 Bertrange.
2. Démission des administrateurs actuels et nomination de nouveaux administrateurs.
3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions de Messieurs Noël Delaby, Rudi Lehnens et Marian Murzynski, de leurs fonctions d'administrateurs, respectivement d'administrateur-délégué, de la société, et de leur donner décharge pleine et entière.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) MAYA INVEST LTD, avec siège social à JE48TS Saint-Hélier (Jersey), 4, Broad Street,
 - b) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain du Maryland, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street, et
 - c) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8064 Bertrange 1, Cité Millewee.
- Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme FIDUCOM S.A., avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

signé: L. Voet, M. Van der Kolk-Amrein, M. Geers, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

E. Schlessner.

(030669.3/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 45.948.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

E. Schlessner.

(030670.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LUX-PROMOTION 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 100.039.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée LUX-PROMOTION ET PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7243 Bereldange,

ici représentée par Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera LUX-PROMOTION 3, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'agence immobilière et la prise de participations, promotion immobilière.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut d'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille euros), représenté par 200 (deux cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société est engagée par la signature collective de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille quatre.

Souscription - Libération

Les 200 (deux cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par LUX-PRO-MOTION ET PARTICIPATIONS, S.à r.l. et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 20.000,- (vingt mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre
- b) Monsieur Nico Hansen, administrateur, demeurant à L-7793 Bissen, 12, rue Jean Engel.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Bellion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 3, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

J. Elvinger.

(029783.3/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

LUX BOITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1018 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 100.098.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Boukchers, gérant de sociétés, né à Metz / France, le 9 avril 1963, demeurant à F-57050 Le Ban St Martin, 48, Avenue du Général de Gaulle.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la régie publicitaire et la vente d'emballages publicitaires.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUX BOITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Claude Boukchers, gérant de sociétés, né à Metz / France, le 9 avril 1963, demeurant à F-57050 Le Ban St Martin, 48, Avenue du Général de Gaulle.

Art. 7. Tant que la société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles. Si la société compte plus d'un associé les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclu entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 1.100,- Euros.

Constatation

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèce, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

Résolutions

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Claude Boukchers, gérant de sociétés, né à Metz / France, le 9 avril 1963, demeurant à F-57050 Le Ban St Martin, 48, Avenue du Général de Gaulle.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

- 3) Le siège social est établi à 61, avenue de la Gare, L-1018 Luxembourg, boîte postale 1805.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: C. Boukchers, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 12, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(030639.3/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

ADMA A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.
H. R. Luxemburg B 100.100.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am ersten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxembourg.

Erschienen:

1) Die Gesellschaft DAIRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxembourg, am 25. März 2004, welche Vollmacht gegenwärtiger beigelegt bleibt.

2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., abgekürzt INL S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Grevenmacher,

hier vertreten durch Herrn Willem Macleanen, vorbenannt, handelnd als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Vorbenannte Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ADMA A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (EUR 100,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine Unterschrift die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsbeschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am dritten Donnerstag des Monats Juni eines jeden Jahres um elf Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahrgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 1.600,- Euro.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft DAIRO HOLDING S.A., vorgenannt, zweihunderteinunddreissig Aktien	231
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, neunundsiezig Aktien	79
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr und die Postanschrift lautet: BP 53, L-6701 Grevenmacher.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2009 stattfindet, werden ernannt:

- Frau Sara Rosalie Leopoldine Van Wingen, geboren am 23. April 1974, in Gent/Belgien, wohnhaft in B-9040 Gent, Koerspleinstraat 24,

sie wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

- Herr Gaston Romain Pius, geboren am 26. Februar 1953, in Antwerpen/ Belgien, wohnhaft in B-7500 Tournai, Quai Donat Casterman 55.

- Frau Marchje W. Koster-Kwakernaak, geboren am 17. März 1955, in Reeuwijk/Holland, wohnhaft in D-54308 Langsur, 30, Friedhofstrasse.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., abgekürzt S.E.R., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 38.937.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen - J.P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 12, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. April 2004.

J.-P. Hencks.

(030641.3/216/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.355.

—
L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 359 du 3 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 26 novembre 2002 publié au Mémorial n° 129 du 8 février 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne Monsieur Francis Guillaume, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ivica Kustura, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée a été convoquée le 23 janvier 2004 par publication au Luxemburger Wort et le 21 janvier 2004 par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 1.056.829 actions ordinaires et les 6.000 actions de commandité émises, 734.398 actions ordinaires et 6.000 actions de commandité sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du 3^e paragraphe de l'article 3 de manière à lire comme suit:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

2. Renouvellement de l'autorisation donnée au gérant d'émettre des actions supplémentaires et d'accepter des souscriptions d'actions dans la limite du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de la tenue de l'assemblée générale et modification subséquente du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts.

3. Modification des quatrième et dernier paragraphes de l'article 5 des statuts de manière à lire respectivement comme suit:

«Le prix d'émission (composé de la valeur nominale et de la prime d'émission) des actions émises conformément au paragraphe qui précède sera payé à la Société au plus tard dans les cinq jours ouvrables après la date de l'émission.»

«L'actif net de la Société ne peut devenir inférieur à 1.250.000,- euros.»

4. Modification des premier, troisième et septième paragraphes de l'article 7 de manière à lire respectivement comme suit:

«Les actions seront nominatives ou au porteur au choix du Gérant étant toutefois entendu que les Actions de Commandité et les actions des classes institutionnelles seront nominatives et que, d'autre part, le Gérant peut décider qu'il ne sera à un moment donné émis que des Actions Nominatives. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Gérant. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra lui être mis à charge. Le titulaire d'actions nominatives recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions au porteur désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.»

«Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société le souscripteur obtiendra sans délai la confirmation de sa qualité d'actionnaire ou, s'il l'a demandé, il lui sera remis des certificats définitifs au porteur.»

«Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.»

5. Modification du point 1 de l'article 18 intitulé «Commission de Gestion» de manière à lire comme suit:

En rémunération de sa gérance, le Gérant percevra une commission annuelle de gestion, basée sur les avoirs nets de la Société et calculée selon le barème suivant:

de 0 à 40 millions euros	2%
de 40 millions euros à 65 millions euros	1,75%
au-delà de 65 millions euros	1,5%

Cette commission de gestion est perçue par douzièmes, mensuellement, sur la base de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire calculées et publiées dans le mois.»

6. Modification du 1^{er} et du 2^{ième} paragraphe du point a), du point C., du point 2. de l'article 18 de manière à lire comme suit:

«Il sera retenu un indice boursier de référence composé à partir des indices représentatifs des différents marchés boursiers concernés par les divers investissements figurant dans le portefeuille investi de la Société, au 1^{er} janvier. Cet indice de référence est en tout état de cause déterminé avant le début de l'année sociale pendant laquelle il est appliqué. Cet indice est déterminé par le Conseil de Surveillance de la Société sur proposition du Gérant.»

7. Modification du point a) du point E., du point 2. de l'article 18 en vue de fixer le coefficient d'intéressement à 0.10 et modification subséquente des statuts.

8. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002.

9. Modification du deuxième et du troisième paragraphes de l'article 24 de manière à lire comme suit:

«De leur côté, les actionnaires, détenteurs depuis plus de six mois d'actions de capitalisation, peuvent, tous les six mois, avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre demander que la Société rachète tout ou partie de leurs actions, à condition qu'elle dispose de bénéfices ou réserves distribuables comme il est dit ci-après. Les actionnaires désirant exercer cette faculté doivent en informer par écrit le gérant en précisant le nombre de titres qu'ils veulent présenter au rachat. Si la somme de ces demandes ne dépasse pas 5% du capital émis, elles sont satisfaites en totalité. Sinon elles sont réduites dans la même proportion en faisant le rapport nombre d'actions rachetées / nombre total des actions de capitalisation détenues pour ramener le montant des demandes à 5% du capital émis. Ce rachat s'effectue respectivement à partir du 1^{er} juin et du 1^{er} décembre de chaque année, dans un délai d'un mois et deux jours, à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement.

En outre, tous les actionnaires peuvent, tous les quatre ans, et pour la 1^{ère} fois en 2002, demander que la Société rachète tout ou partie de leurs actions à condition que celle-ci dispose de bénéfices ou réserves distribuables comme il est dit ci-après. Les actionnaires désirant exercer cette faculté doivent en informer par écrit le gérant avant le 15 mai de l'année considérée en précisant le nombre de titres qu'ils veulent présenter au rachat. Afin de pouvoir réaliser les titres en portefeuille de manière optimale, le Gérant procède à ce rachat, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de:

- 2 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé représente moins de 25% des actions en émission;

- 4 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé est compris entre 25% et 50% des actions en émission;

- 6 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé est compris entre 50% et 75% des actions en émission;

- 8 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé représente plus de 75% des actions en émission;

le tout à compter du 15 mai de l'année considérée étant entendu que tout rachat échelonné devra se faire à chaque fois au pro rata des actions à racheter de chaque actionnaire et dans le strict respect de l'égalité entre les actionnaires. Le rachat s'effectue à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement. Les actionnaires peuvent, pendant la période de rachat, avec l'accord du gérant, renoncer en tout ou en partie, à leur demande de rachat pour la partie qui n'aurait pas encore été réalisée. Il est précisé que l'année où peut être exercée cette option de rachat, la procédure de rachat semestriel ouverte aux détenteurs d'actions de capitalisation avant le 1^{er} juillet n'interviendra pas. Nonobstant ce qui précède, les actionnaires peuvent à tout moment et sans frais demander le rachat de leurs actions pour autant que cette demande de rachat s'accompagne d'une souscription du même nombre d'actions de la même classe.»

10. Modification de la dernière phrase de l'article 27 de manière à lire comme suit:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date d'évaluation applicable.»

11. Modification de l'article 28 de manière à lire comme suit:

«L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.»

12. Modification du 4^e paragraphe de l'article 29 de manière à lire comme suit:

«Tous les dividendes à distribuer seront payés en euros aux lieu et temps déterminés par le Gérant.»

13. Modification de l'article 32 afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier le 3^e paragraphe de l'article 3 de manière à lire comme suit:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Deuxième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de renouveler l'autorisation donnée au gérant d'émettre des actions supplémentaires et d'accepter des souscriptions d'actions dans la limite du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de la tenue de l'assemblée générale et de modifier le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts en conséquence.

Troisième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier les quatrième et dernier paragraphes de l'article 5 des statuts de manière à lire respectivement comme suit:

«Le prix d'émission (composé de la valeur nominale et de la prime d'émission) des actions émises conformément au paragraphe qui précède sera payé à la Société au plus tard dans les cinq jours ouvrables après la date de l'émission.»

«L'actif net de la Société ne peut devenir inférieur à 1.250.000,- euros.»

Quatrième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier les premier, troisième et septième paragraphes de l'article 7 de manière à, lire respectivement comme suit:

«Les actions seront nominatives ou au porteur au choix du Gérant étant toutefois entendu que les Actions de Commandité et les actions des classes institutionnelles seront nominatives et que, d'autre part, le Gérant peut décider qu'il ne sera à un moment donné émis que des Actions Nominatives. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Gérant. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra lui être mis à charge. Le titulaire d'actions nominatives recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions au porteur désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.»

«Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société le souscripteur obtiendra sans délai la confirmation de sa qualité d'actionnaire ou, s'il l'a demandé, il lui sera remis des certificats définitifs au porteur.»

«Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.»

Cinquième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier le point 1 de l'article 18 intitulé «Commission de Gestion» de manière à lire comme suit:

En rémunération de sa gérance, le Gérant percevra une commission annuelle de gestion, basée sur les avoirs nets de la Société et calculée selon le barème suivant:

de 0 à 40 millions euros	2%
de 40 millions euros à 65 millions euros	1,75%
au-delà de 65 millions euros	1,5%

Cette commission de gestion est perçue par douzièmes, mensuellement, sur la base de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire calculées et publiées dans le mois.»

Sixième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier le 1^{er} et le 2 paragraphe du point a), du point C., du point 2. de l'article 18 de manière à lire comme suit

«Il sera retenu un indice boursier de référence composé à partir des indices représentatifs des différents marchés boursiers concernés par les divers investissements figurant dans le portefeuille investi de la Société, au 1^{er} janvier. Cet indice de référence est en tout état de cause déterminé avant le début de l'année sociale pendant laquelle il est appliqué. Cet indice est déterminé par le Conseil de Surveillance de la Société sur proposition du Gérant.»

Septième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier le point a) du point E., du point 2. de l'article 18 en vue de fixer le coefficient d'intéressement à 0,10 et de modifier les statuts en conséquence.

Huitième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 23 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002.

Neuvième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier le deuxième et le troisième paragraphes de l'article 24 de manière à lire comme suit:

«De leur côté, les actionnaires, détenteurs depuis plus de six mois d'actions de capitalisation, peuvent, tous les six mois, avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre demander que la Société rachète tout ou partie de leurs actions, à condition qu'elle dispose de bénéfices ou réserves distribuables comme il est dit ci-après. Les actionnaires désirant exercer cette

faculté doivent en informer par écrit le gérant en précisant le nombre de titres qu'ils veulent présenter au rachat. Si la somme de ces demandes ne dépasse pas 5% du capital émis, elles sont satisfaites en totalité. Sinon elles sont réduites dans la même proportion en faisant le rapport nombre d'actions rachetées / nombre total des actions de capitalisation détenues pour ramener le montant des demandes à 5% du capital émis. Ce rachat s'effectue respectivement à partir du 1^{er} juin et du 1^{er} décembre de chaque année, dans un délai d'un mois et deux jours, à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement.

En outre, tous les actionnaires peuvent, tous les quatre ans, et pour la 1^{ère} fois en 2002, demander que la Société rachète tout ou partie de leurs actions à condition que celle-ci dispose de bénéfices ou réserves distribuables comme il est dit ci-après. Les actionnaires désirant exercer cette faculté doivent en informer par écrit le gérant avant le 15 mai de l'année considérée en précisant le nombre de titres qu'ils veulent présenter au rachat. Afin de pouvoir réaliser les titres en portefeuille de manière optimale, le Gérant procède à ce rachat, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de:

- 2 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé représente moins de 25% des actions en émission;

- 4 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé est compris entre 25% et 50% des actions en émission;

- 6 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé est compris entre 50% et 75% des actions en émission;

- 8 mois et 2 jours si le nombre d'actions dont le rachat est demandé représente plus de 75% des actions en émission;

le tout à compter du 15 mai de l'année considérée étant entendu que tout rachat échelonné devra se faire à chaque fois au pro rata des actions à racheter de chaque actionnaire et dans le strict respect de l'égalité entre les actionnaires. Le rachat s'effectue à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement. Les actionnaires peuvent, pendant la période de rachat, avec l'accord du gérant, renoncer en tout ou en partie, à leur demande de rachat pour la partie qui n'aurait pas encore été réalisée. Il est précisé que l'année où peut être exercée cette option de rachat, la procédure de rachat semestriel ouverte aux détenteurs d'actions de capitalisation avant le 1^{er} juin n'interviendra pas. Nonobstant ce qui précède, les actionnaires peuvent à tout moment et sans frais demander le rachat de leurs actions pour autant que cette demande de rachat s'accompagne d'une souscription du même nombre d'actions de la même classe.»

Dixième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité, de modifier la dernière phrase de l'article 27 de manière à lire comme suit:
«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date d'évaluation applicable.»

Onzième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 28 de manière à lire comme suit:
«L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.»

Douzième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier le 4^e paragraphe de l'article 29 de manière à lire comme suit:
«Tous les dividendes à distribuer seront payés en euros aux lieu et temps déterminés par le Gérant.»

Treizième résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 32 afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lebrun, F. Guillaume, I. Kustura, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

J. Elvinger.

(029497.3/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.